DIXIÉME ŒUVRE

CONTENANT VI BABIOLES

Pour II. Viéles, Muſettes,

Flutes-a-bec, Flutes traverſieres, Haubois, ou
Violons, ſans Baſſe.

DÉDIÉES

A Madame

LA COMTESSE DE CHOISEUL.

PAR Mr. ONAUDOT.

A Paris, chez
L'AUTEUR, rue dauphine, chez le premier boulanger à droit en descendant du pont neuf.
LAV.e BOIVIN m.d rue Saint Honoré, à la régle d'or.
LE S.r LE CLERC m.d rue du roule, à la Croix d'or.

Prix 3.ll en C. en blanc.

Avec Privilége du Roi.

Marvie sculpsit.

A Madame La Comtesse de Choiseul.

Madame,

L'honneur que vous m'avez fait en me demandant ce petit Ouvrage, est un ordre trop flateur pour moi, pour que je n'aye pas employé tous mes soins à satisfaire votre envie; heureux si dans vos amusemens il peut continuer à vous plaire, comme vous avez daigné me le faire paroître! ce seroit, Madame, un suffrage suffisant pour que je ne doutasse plus de son succès dans le public. Il ne me reste plus qu'à souhaiter que l'empressement avec lequel je suis toujours prêt à vous obéir; puisse vous faire ressouvenir quelquefois du zele respectueux avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Madame,

Votre très humble et très obéissant serviteur, Nauroy.

PREMIERE BABIOLE.

Rondeau.

Gracieusement.

Au Rondeau.

IIe. Rondeau.

Au Rondeau, puis au premier.

Bourée.

IIe. Bourée.

A la premiere.

Fanfare.

Très lentement.

I.er Menuet.

II.e Menuet.

IIe. BABIOLE.

Gracieusement.

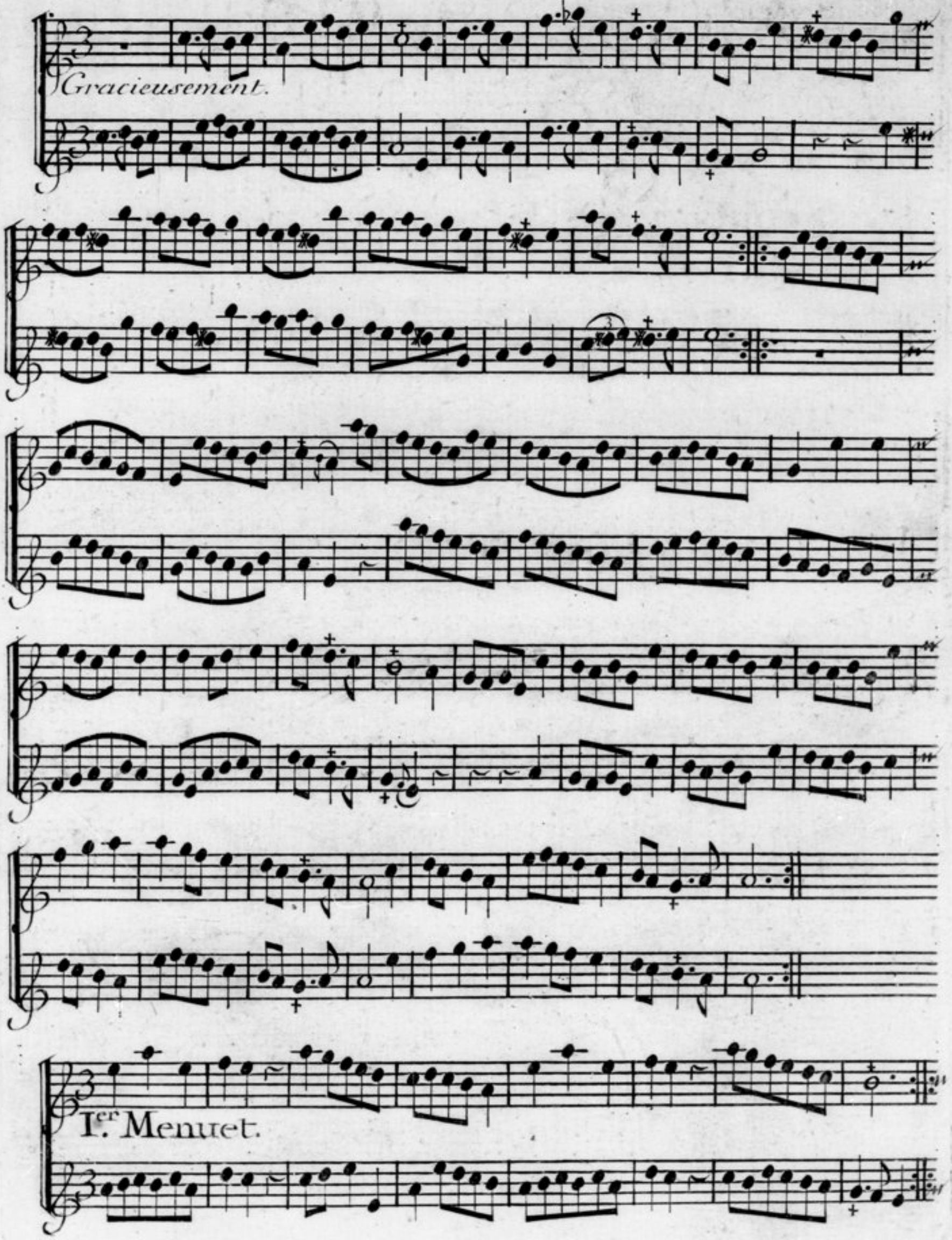

I.er Menuet.

II.e Menuet.

Fanfare.

I.ere Sauteuſe.

II.e Sauteuſe. à la I.re

Très lentement.

Chaconne.

7

III.e BABIOLE.

Gracieusement.

I.re Sauteuſe.

II.e Sauteuſe.

A la premiere.

Très lentement.

I.ere Gigue.

II.e Gigue.

Muſette.

Recommencez.

I^er. Rondeau.

Gracieusement.

fin.

fin.

Au Rondeau.

II^e. Rondeau.

fin.

Au Rondeau,
puis au premier.

I.er Menuet.

II.e Menuet.

QUATRIÉME BABIOLE.

Gracieusement.

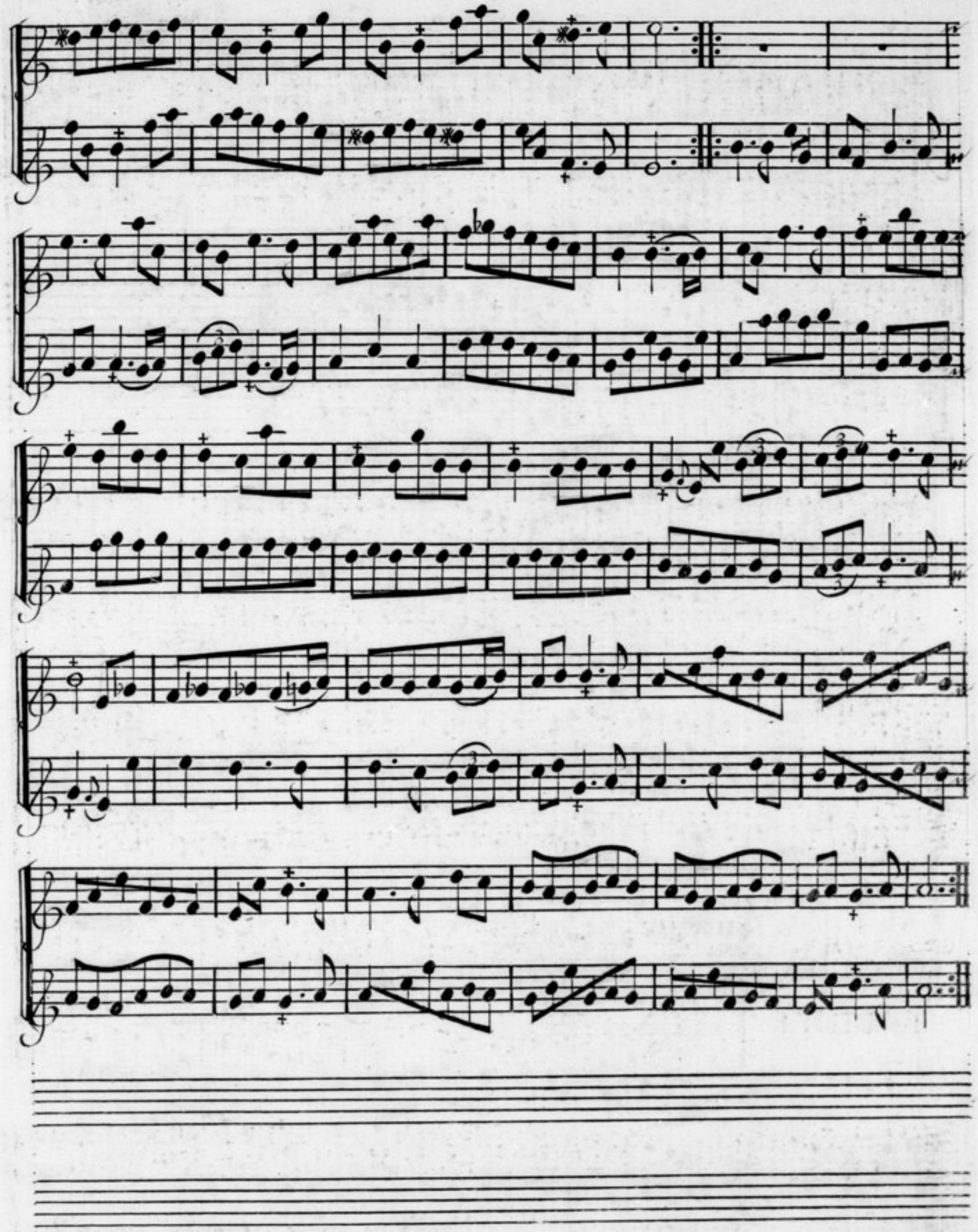

Vivement.

I.ere Villageoiſe.

II.e Villageoiſe.

à la 1.re

Muſette *en Rondeau.*

Au Rondeau.

Fanfare.

Sarabande.

Tendrement.

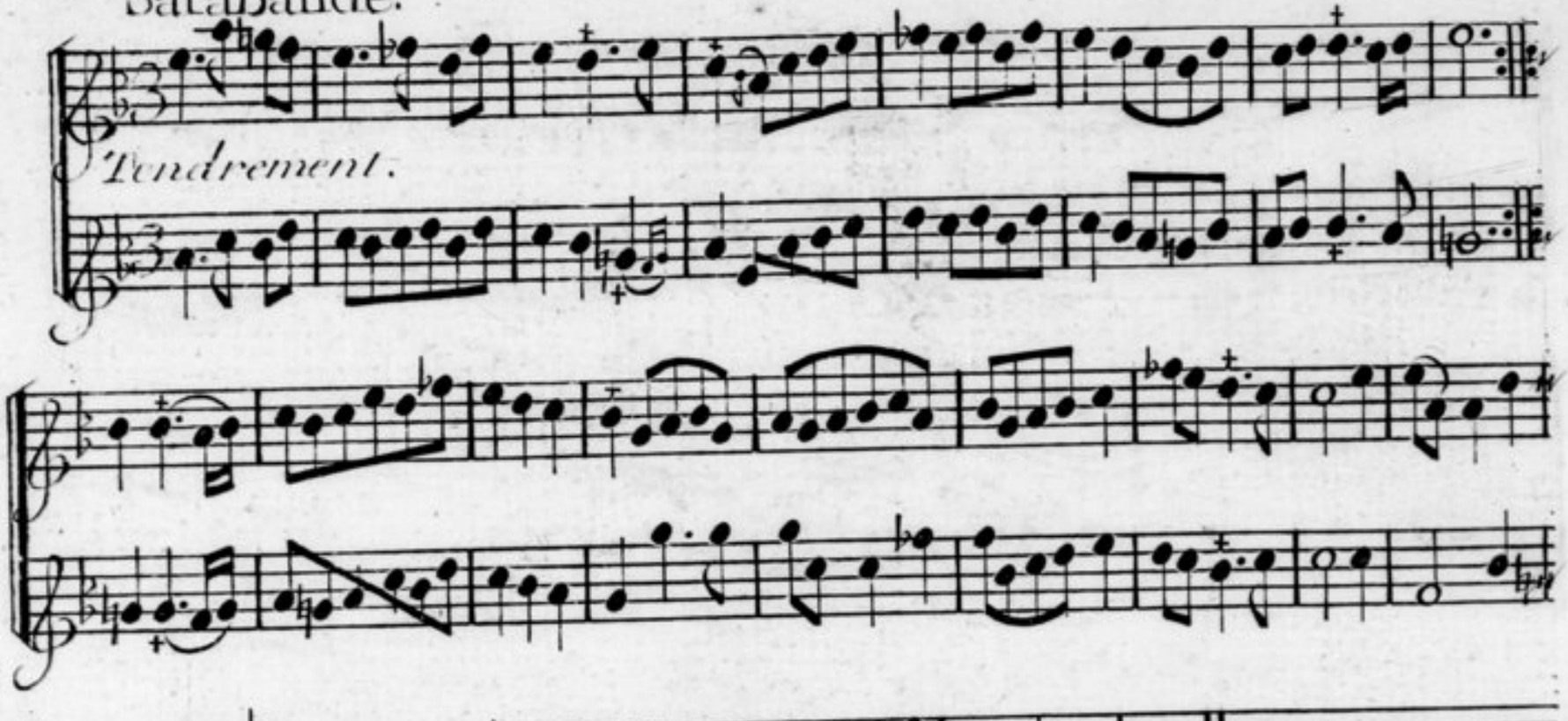

I.er Menuet.

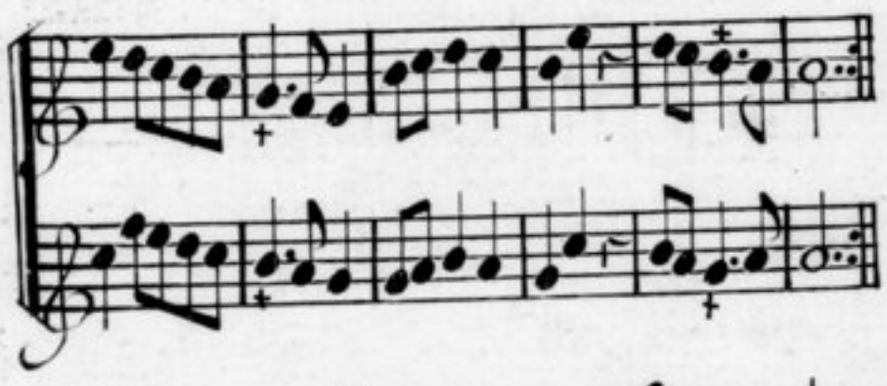

II.e Menuet.

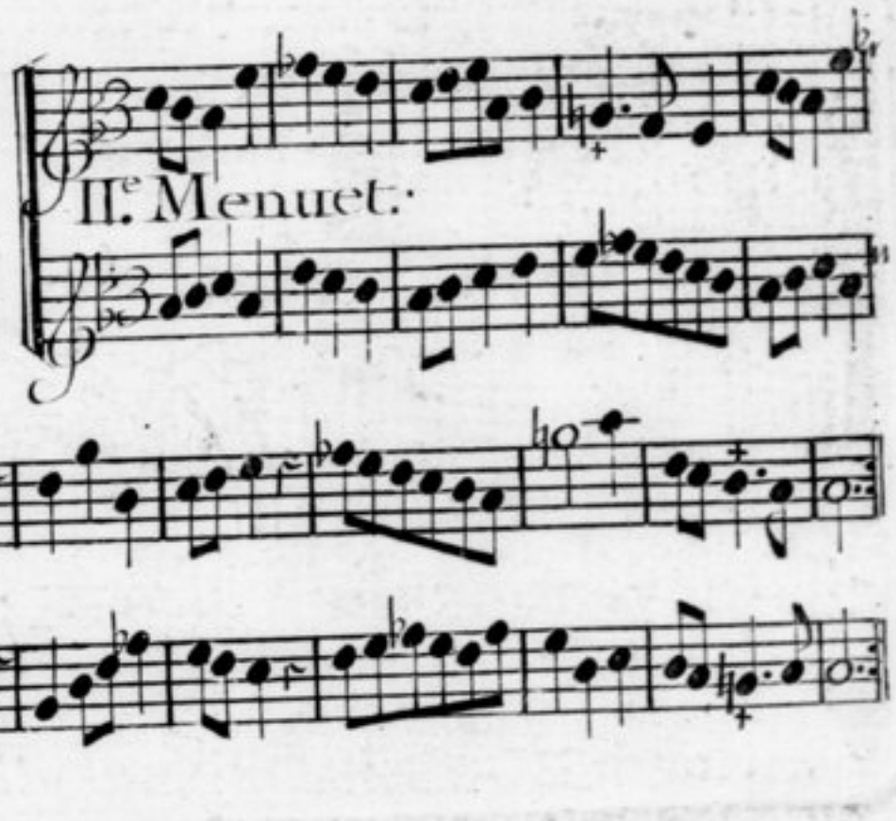

CINQUIÉME
BABIOLE.

Gracieusement.

Gaiment.

I.ere Contredanse *en Rondeau.*

Au Rondeau.

II.e Contredanse.

Au Rondeau.

Gravement.

I.ere. Polonoise.

II.e Polonoiſe.

A la premiere.

Rondeau.

Gracieusement.

Au Rondeau.

I.er Menuet.

Petite Reprise.

II.e Menuet.

Petite Reprise.

SIXIÉME BABIOLE.

Lentement.

Légerement.

Reprise.

A la Reprise

Muſette.

Gracieuſement.

Recommencez.

I.re Contredanſe.

II.e Contredanſe.

Recommencez, puis à la prem.re

I.er Menuet.

II.e Menuet.

Gravement.

Chaconne Polonoise.

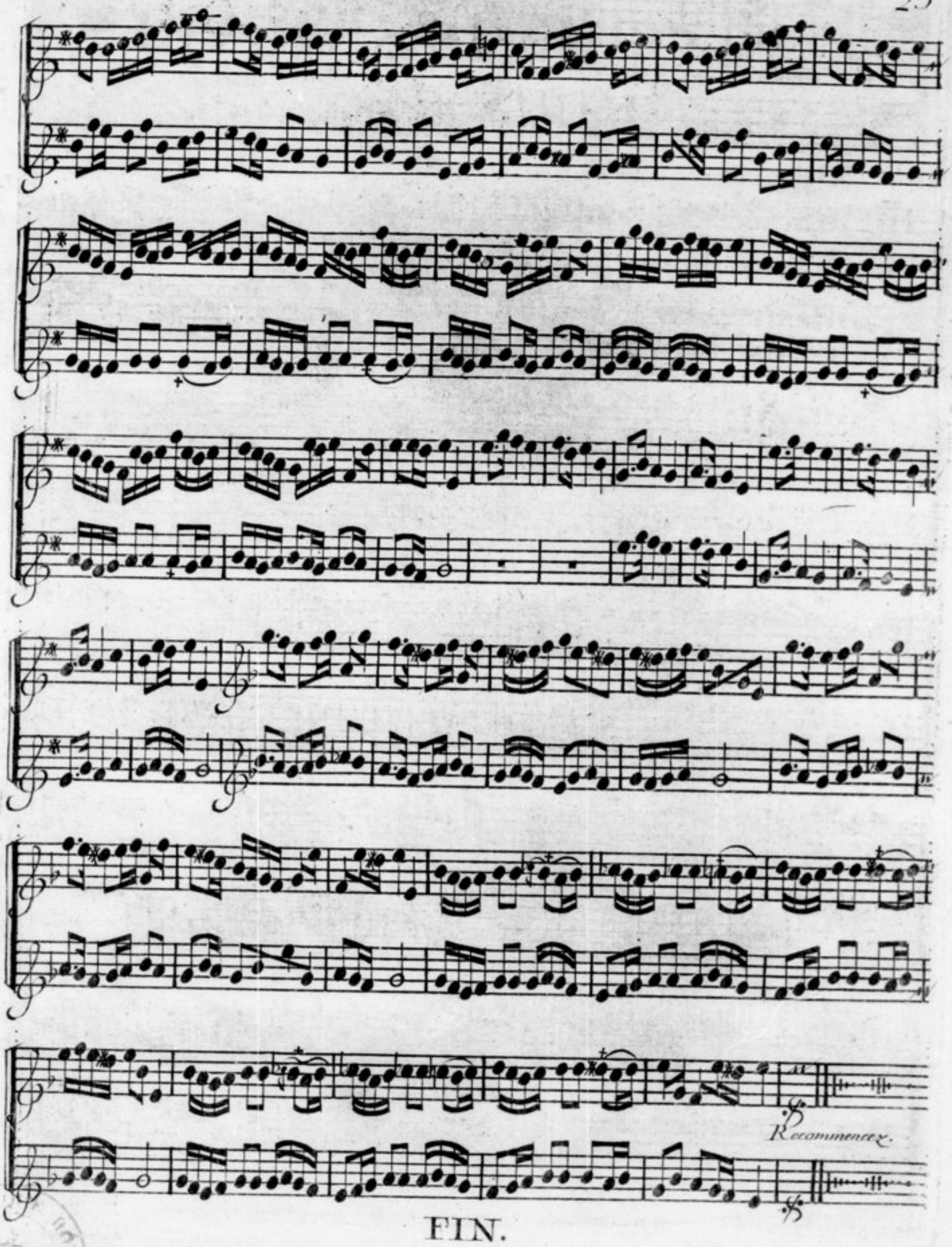

FIN.

CATALOGUE DES ŒUVRES
De Mr. Naudot.

Prix.

I^er. 6 Sonates *pour la Flûte traversiere, avec la Basse.* . . 3^tt 10 s.

II^e. 6 Sonates en Trio *pour 2 Flûtes traversiers & la Bas.* 5 ^tt.

III^e. 6 Sonates *pour 2 Flûtes traversieres, sans Basse.* . . 3^tt 10 s.

IV^e. 6 Sonates *pour la Flûte traversiere, avec la Basse.* 3^tt 10 s.

V^e. 6 Sonates *pour 2 Flûtes traversieres, sans Basse.* . . . 3^tt 10 s.

VI^e. 6 Sonates *pour 2 Flutes traversieres, sans Basse.* . . . 3^tt 10 s.

VII^e. 6 Sonates & un Caprice en trio, *pour 2 Flûtes tra-versieres, Violons, & Haubois, avec la Basse; dont trois peuvent se jouer sur les Musettes, Vieles, & Flutes-à bec.* . . 6 ^tt.

VIII^e. 6 Fêtes rustiques en Trio, *pour les Musettes, Vieles, Flûtes, Haubois, & Violons, avec la Basse.* . . . . . 5 ^tt.

IX^e. 6 Sonates *pour la Flute traversiere avec la Basse.* . 3^tt 10 s.

X^e. 6 Babioles *pour 2 Vieles, Musettes, ou autres Instrum^ts s^s B.* 3^tt 10 s.

Petit Livre de Pieces *pour 2 Cors de chasse, Trompettes, Flûtes trav^s ou Haubois.* 24 s.

Copie du Privilége.

Louis, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, a nos amés et feaux Conseillers les gens tenant nos Cours de Parlement, Maitres des requetes ordinaires de notre hotel, Grand Conseil, Prevost de Paris, Baillifs, Senechaux, leurs Lieutenans civils, et autres nos Justiciers qu'il appartiendra, Salut:
Notre bien amé le Sr. Naudot nous ayant fait remontrer qu'il souhaiteroit faire imprimer et graver et donner au public plusieurs Sonates pour la flute de sa composition, s'il nous plaisoit luy accorder nos lettres de privilege sur ce necessaires; a ces causes voulant favorablement traiter led. Sr exposant, nous luy avons permis et permettons par ces presentes de faire imprimer et graver lesdites Sonates ci dessus specifiées en tels volumes forme marge caractere conjointement ou separément et autant de fois que bon luy semblera et de les vendre faire vendre et debiter par tout notre royaume pendant le tems de six années consecutives a compter du jour de la date desdites presentes. Faisons deffenses a toutes sortes de personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression ou gravure etrangere dans aucun lieu de notre obeissance; comme aussi a tous imprimeurs, graveurs, marchands en taille douce et autres d'imprimer ou faire imprimer graver ou faire graver vendre faire vendre debiter ny contrefaire lesdites Sonates cy dessus exposées en tout ny en partie ny faire aucuns extraits sous quelque pretexte que ce soit d'augmentation correction changement de titre même en feuilles separées ou autrement sans la permission expresse et par ecrit dud. Sr exposant ou de ceux qui auront droit de luy a peine de confiscation des exemplaires contrefaits de trois mil livres d'amende contre chacun des contrevenans dont un tiers a nous un tiers a l'Hotel-Dieu de Paris et l'autre tiers audit Sr exposant et de tous depens dommages et interets; a la charge que ces presentes seront enregistrées tout au long sur le registre de la communauté des libraires et imprimeurs de Paris et ce dans trois mois de la date d'icelles, que la gravure et impression desdites Sonates sera faite dans notre royaume et non ailleurs en bon papier et en beaux caracteres conformément aux reglemens de la librairie, et qu'avant que de les exposer en vente les manuscrits gravés ou imprimés qui auront servi de copie a la gravure ou impression desdites Sonates seront remis es mains de notre très cher et feal Chevalier Garde des sceaux de France le Sieur Fleuriau d'Armenonville Commandeur de nos Ordres, et qu'il en sera ensuite remis deux exemplaires dans notre bibliotheque publique un dans celle de notre chateau du Louvre et un dans celle de notre tres cher et feal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur Fleuriau d'Armenonville Commandeur de nos Ordres, le tout a peine de nullité des presentes. Du contenu desquelles vous mandons et enjoignons de faire jouir ledit Sr exposant ou ses ayant cause pleinement et paisiblement sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empechement. Voulons que la copie desdites presentes qui sera imprimée ou gravée tout au long au commencement ou a la fin desdites Sonates soit tenue pour duement signifiée, et qu'aux copies collationnée par l'un de nos amés et feaux Conseillers et Secretaires foy soit ajoutée comme a l'original. Commandons au premier notre huissier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis et necessaires sans demander autre permission et nonobstant clameur de haro charte normande et lettres a ce contraires; car tel est notre plaisir. Donné a Paris le 24 de janvier l'an de grace 1726; et de notre regne le 11e. Par le Roy en son Conseil signé De St. Hilaire.

Registré sur le registre VI. de la chambre royale et syndicale de la librairie et imprimerie de Paris n°. 385 fol. 310. conformément aux reglemens a paris le 17 février 1726. signé Bonnet syndic.

Les exemplaires ont été fournis.

BIBLIOTHEQUE ROYALE